

# Je donne au parti

**Solidarité & progrès** **S&P**  
Le mouvement de **Jacques Cheminade**

**Je soutiens le combat d'un parti politique indépendant !**

**Avec mon don, je peux aussi adhérer et recevoir ma carte du parti, ou bien renouveler ma cotisation annuelle(\*)**

Formulaire à compléter et à envoyer à l'adresse :  
Solidarité & Progrès, BP 27, 92114 Clichy cedex

Mme  M.  M. & Mme

REPLIR EN CAPITALES SVP

Nom :

Prénom :

Adresse :

Adresse :

CP : Ville :

Tél : Port. :

E-mail :



**Les dons et adhésions donnent droit à une déduction fiscale de 66 %, sauf ceux émis en espèce**

**Vous recevez un reçu fiscal vous permettant de déduire 66 % de la somme versée durant l'année, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.**

**Solidarité et Progrès, parti politique, association selon la loi 1901 déclarée à la Préfecture de police le 29 février 1996, parution au J.O. du 27 mars 1996 (n°1777).**

Selon la loi du 11 mars 1988 modifiée, seules les personnes physiques sont autorisées à faire des dons à un parti politique, dans la limite de 7500 euros par personne et par an. Tout don de personne morale est donc interdit. Solidarité et Progrès ne peut accepter de dons que par l'intermédiaire de son association de financement, l'Association de financement de Solidarité & Progrès (AFISEP), déclarée en Préfecture le 14 mars 2018 sous le numéro W922012362, parution au JO du 17 mars 2018.

**Loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique.**

**Article 11-4** - Les dons consentis et les cotisations versées en qualité d'adhérent d'un ou de plusieurs partis politiques par une personne physique dûment identifiée, à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques, ne peuvent annuellement excéder 7 500 euros. (...) Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. (...)

**Article 11-5** - Ceux qui ont versé des dons à un ou plusieurs partis politiques en violation de l'article 11-4 sont punis d'une amende de 3 750 euros et d'un an d'emprisonnement. (...)

**(\*) Extraits des statuts concernant les adhésions**

« Les nouveaux adhérents sont ceux qui ont pris leur carte depuis moins d'un an. Ils ne peuvent pas présenter leur candidature aux instances de direction, ni participer aux décisions et aux votes du parti. Après un an, ils deviennent adhérents de plein droit s'ils sont à jour de leur cotisation et sauf refus du bureau. »

**Article 6, alinea 2 - Statuts**

« Il est perçu une cotisation annuelle, payable dès l'adhésion, et ensuite annuellement, de 40 € (20 € pour les chômeurs, étudiants et les personnes économiquement précaires). Son montant peut être modifié par le bureau, avec approbation lors de l'Assemblée générale annuelle. »

**Article 8, alinea 2 - Statuts**

## Par un don ponctuel

1000 €  500 €  250 €  100 €  50 €

\_\_\_\_\_ € Montant de mon choix (maximum autorisé pour l'année : 7500 € avec 66%) de déduction fiscale

- Par chèque** : à l'ordre de **l'AFISEP** (Association de financement de S&P)
- Par virement unique** : je complète le formulaire 2 ci-dessous
- En espèces** (don maximum autorisé en espèces : 150 €)

## Par un virement mensuel

**JOINDRE UN RIB**

Je complète les formulaires 1 et 2 ci-dessous

**1** Je vous prie de virer le \_\_\_\_\_ de chaque mois, par débit de mon compte, si ma situation le permet, la somme de :

20 € - Vingt EUR /  50 € - Cinquante EUR /  100 € - Cent EUR

\_\_\_\_\_ € (en chiffres) \_\_\_\_\_ EUR (en lettres), à partir du ..... / ..... / 20 ..... et jusqu'à résiliation de ma part.

### 2 DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IBAN : \_\_\_\_\_

BIC : \_\_\_\_\_

Banque :

Adresse de la banque :

Code postal / Ville :

sur le compte de : « Association de financement de Solidarité & Progrès (AFISEP) »

**Bénéficiaire** : Association de financement de Solidarité et Progrès (AFISEP)

**Domiciliation bancaire** : CAISSE DE CREDIT MUTUEL PARIS MAGENTA-GARE DE L'EST

IBAN : FR76 1027 8060 7600 0205 6840 194

BIC : CMCIFR2A

**J'inclus mon adhésion/cotisation annuelle à S&P**

de 40 €  de 20 € (chômeurs, étudiants, personnes économiquement précaires)

**dans mon don ponctuel ou don mensuel! (\*)**

Carte d'adhésion n° 1016  
Votre carte est valide que si vous êtes à jour de cotisation

CHARLES MOULIN  
3 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE  
92130 SAINT MARCEL

Signature du titulaire : \_\_\_\_\_  
Signature du Président : \_\_\_\_\_

Fait le 23 décembre 2017

**Solidarité & progrès S&P**  
www.solidariteetprogres.org | BP27 92114 Clichy cedex | 01 76 69 14 50

Fait à

Signature obligatoire :

le ..... / ..... / 20 .....

